

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>13/06/2025</b>	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
<b>Objet :</b> <b>SOCIETE DE CHASSE - CHEMIN RURAL "LES          GRANDES VERSENNES"</b>	

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
 N° 2025\_AT\_040

Le Maire,  
 Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431,  
 Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L 130-5, L 411-1,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002,  
 Vu la demande en date du 12/06/2025, de M. MAHÉ Jacques, Président de la Société de Chasse de Vars, domicilié 12 Route de Fonciron à Coursac à VARS 16330 LA BOIXE, qui sollicite la fermeture du Chemin rural « Les Grandes Versennes », allant de Fonciron aux Grands Bois (entre Pétouret et Servol), de manière ponctuelle, à l'occasion de battues organisées du 01/06/2025 au 31/05/2026.  
 Considérant que pour assurer la sécurité de ces événements, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur toute la longueur de cette voie publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories, à l'exception des véhicules des chasseurs, sont strictement interdits de manière ponctuelle, du 01/06/2025 au 31/05/2026 inclus, Chemin rural « Les Grandes Versennes » allant de Fonciron aux Grands Bois (entre Pétouret et Servol) à Vars 16330 LA BOIXE.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par les soins de la Société de Chasse de Vars.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Boixe ainsi qu'à chaque extrémité des voies communales et des chemins ruraux.

**ARTICLE 4 :** M. Le Maire de La Boixe, ainsi que M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA BOIXE, le 13 juin 2025  
 Le Maire,  
 Jean-Marc De LUSTRAC



**DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2025\_AT\_040